

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 18 MAI 2026**

**RAPPORTS, PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS**

6 points

## RAPPORT CM-2026-057

### SÉANCE DU 18 MAI 2026

#### **PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – AVENANT DE PROLONGATION ET AJUSTEMENTS CONTRACTUELS**

**Rapporteur** : Stéphanie DE FREITAS

La commune de Carrières-sur-Seine a confié dans le cadre de conventions de délégation de service public la gestion de ses établissements d'accueil de la petite enfance à deux délégataires suivants :

- CRECHE ATTITUDE (Les Petits Chaperons Rouges), convention conclue pour une durée de cinq ans, pour la gestion des établissements « Les Diablotins », « Petibonum » et « Chat Perché » ;
- LA MAISON BLEUE, par convention conclue pour une durée de quatre ans, pour la gestion de l'établissement « Les Lutins ».

Ces conventions arrivent à échéance le 31 juillet 2026.

Dans la perspective de cette échéance, la Ville a engagé en septembre 2025 une procédure de mise en concurrence en vue de renouveler la délégation de service public pour la gestion des quatre établissements.

Toutefois, cette procédure n'a pas permis de susciter un niveau de concurrence suffisant, ne garantissant pas des conditions optimales de transparence et de bonne utilisation des deniers publics.

En conséquence, la commune a décidé de déclarer cette procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

Afin de renforcer l'attractivité de la consultation et de favoriser une concurrence plus large, la Ville prévoit de relancer une nouvelle procédure de délégation de service public selon des modalités adaptées, notamment par le recours à un allotissement.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette nouvelle procédure, et afin d'assurer la continuité du service public de la petite enfance, il est nécessaire de prolonger les conventions de délégation de service public en cours.

Cette prolongation, d'une durée limitée à cinq mois à compter du 31 juillet 2026, est strictement encadrée et justifiée par le temps nécessaire à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure conforme aux exigences du Code de la commande publique.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique relatives à la modification des contrats de concession.

Le montant de la compensation financière versée par la commune au titre de la période de prolongation de cinq mois est fixé comme suit :

- « Les Diablotins » : 124 315,65 € HT
- « Le Petibonum » : 126 583,50 € HT
- « Chat Perché » : 94 596,00 € HT
- « Les Lutins » : 142 068,70 € HT.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prolongation des conventions de délégation de service public pour une durée de cinq mois ;
- d'approuver les ajustements contractuels associés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Le Conseil est invité à délibérer.

## DÉLIBÉRATION CM-2026-057

SÉANCE DU 18 MAI 2026

### PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – AVENANT DE PROLONGATION ET AJUSTEMENTS CONTRACTUELS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7,

**Vu** la délibération n°2026-019 de délégation de fonction et de signature du Conseil municipal du 21 mars 2026,

**Vu** la convention de délégation de service public conclue par la commune en juillet 2021, pour une durée de cinq ans, avec la société CRECHE ATTITUDE (Les Petits Chaperons Rouges) dans le cadre de la gestion des établissements d'accueil « Les Diablotins », « Le Petibonum » et « Chat Perché »,

**Vu** la convention de délégation de service public conclue par la commune en juillet 2022, pour une durée de quatre ans, avec la société La Maison Bleue dans le cadre de la gestion des établissements d'accueil « Les Lutins »,

**Considérant** que, dans la perspective de l'échéance de ce contrat, la Ville a engagé en septembre 2025 une procédure de mise en concurrence afin de renouveler la délégation de service public portant sur la gestion de ses quatre établissements d'accueil de la petite enfance,

**Considérant** que cette procédure n'a pas permis de susciter un niveau de concurrence suffisant au regard des objectifs de transparence, d'attractivité et de bonne utilisation des deniers publics,

**Considérant** qu'il est apparu nécessaire, pour des motifs d'intérêt général, de déclarer ladite procédure sans suite afin de permettre la définition de modalités de consultation plus adaptées, notamment par un allotissement visant à renforcer la concurrence,

**Considérant** qu'une nouvelle procédure de délégation de service public sera relancée dans des conditions modifiées afin de garantir une meilleure attractivité et une concurrence effective,

**Considérant** que la continuité du service public de l'accueil de la petite enfance constitue une exigence d'intérêt général et impose le maintien du fonctionnement des établissements concernés sans interruption,

**Considérant que**, dans l'attente de l'aboutissement de la nouvelle procédure de mise en concurrence, il est nécessaire de prolonger, à titre exceptionnel et pour une durée limitée de 5 mois à compter du 31 juillet 2026, les conventions de délégation de service public en cours,

**Considérant que** cette prolongation est rendue possible par les dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique, permettant la modification des contrats de concession de service ou délégations de service public dans certaines conditions,

**Considérant** que les modifications envisagées n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du contrat initial et demeurent strictement limitées à ce qui est nécessaire à la continuité du service public,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture et de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mardi 12 mai 2026,

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la conclusion d'un avenant aux conventions de délégation de service public conclues avec la société CRECHE ATTITUDE (Les Petits Chaperons Rouges) et la société « La Maison Bleue, ayant pour objet la prolongation de la durée du contrat pour une période ferme de cinq mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que cette prolongation concerne les établissements suivants :

- « Les Diablotins » – 55 places – 23 avenue du Maréchal Juin – 78420 Carrières-sur-Seine
- « Le Petibonum » – 50 places – 8 place Albert Uderzo – 78420 Carrières-sur-Seine
- « Chat Perché » – 60 places – 8 rue Marceau – 78420 Carrières-sur-Seine
- « Les Lutins » – 60 places – 22 boulevard Maurice Berteaux – 78420 Carrières-sur-Seine

**Article 3 :** **APPROUVE** les modifications contractuelles suivantes :

- Fixation du taux minimal de personnel diplômé de rang 1 à 40 % ;
- Adaptation des effectifs au nombre d'enfants effectivement accueillis dans le respect de la réglementation ;
- Autorisation d'accueil ponctuel d'enfants non-inscrits en accueil permanent selon les modalités définies au contrat ;
- La poursuite de la commercialisation des places entreprises reste la propriété du délégataire durant toute la durée de prolongation du contrat ;
- Les travaux d'entretien et de renouvellement résultant de l'application de la loi n° 2021-725 du 8 juin 2021 seront à la charge de la ville etc.

**Article 4 :** **APPROUVE** le montant de la compensation financière versée par la commune pour la période de prolongation, soit :

- Crèche « Les Diablotins » : 124 315,65 € HT
- Crèche « Le Petibonum » : 126 583,50 € HT
- Crèche « Chat Perché » : 94 596,00 € HT
- Crèche « Les Lutins » : 142 068,70 € HT.

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

**Le Maire,**



**Le Conseiller municipal,  
Secrétaire de séance,  
Prénom Nom**

**Arnaud de Bourrousse**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT CM-2026-058

### SÉANCE DU 18 MAI 2026

#### **PRINCIPE DE RECOURS À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE**

**Rapporteur** : Stéphanie DE FREITAS

Le Conseil municipal de la commune de Carrières-sur-Seine doit se prononcer sur le choix du mode de gestion relatif à la gestion de ses établissements d'accueil du jeune enfant : « Les Diablotins », « Petibonum », « Chat Perché » et « Les Lutins ».

La délégation de service public est définie par l'article L.1121-3 du Code de la commande publique sur renvoi de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit : « Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

*Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.*

*La délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ».*

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

La gestion des établissements d'accueil du jeune enfant « Les Diablotins », « Petit Prince » et « Chat Perché » a été confiée à la société Crèche Attitude (Les Petits Chaperons Rouges) en juillet 2021 dans le cadre d'une délégation de service public, 2022, et que la crèche « Petit Prince » est désormais dénommée « Petibonum ».

La gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Lutins » a été confié à la Société La Maison Bleue en juillet 2022, dans le cadre également d'une procédure de délégation de service public.

Compte-tenu du bilan positif du mode de gestion en délégation de service public pour ces structures, il est proposé de relancer une procédure analogue.

La délégation de service public envisagée, qui sera conclue après mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objectif une prise d'effet du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

En conséquence, après l'accord unanime de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 7 mai 2026, les membres du Conseil municipal sont appelés à se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public, allotie et sous la forme d'un affermage, relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant.

Afin de contribuer à la parfaite compréhension des enjeux, ce rapport définissant les principales caractéristiques du futur contrat est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial (CST) en date du 6 mai 2026 relatif au maintien du mode de gestion des crèches municipales en délégation de service public,

Vu l'avis favorable en date du 7 mai 2026 de la Commission consultative des services publics locaux de la commune sur le projet de recours à une délégation de service public, allotie, sous forme d'un affermage relative à la gestion des quatre établissements d'accueil du jeune enfant.

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture et de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mardi 12 mai 2026,

Le Conseil est invité à délibérer.

## DÉLIBÉRATION CM-2026-058

SÉANCE DU 18 MAI 2026

### PRINCIPE DE RECOURS À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-4 et L.1413-1,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** l'abandon de la procédure de mise en concurrence relative au renouvellement de la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune de Carrières-sur-Seine en date du 22 avril 2026,

**Vu** le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant dénommés « Les Diablotins », « Petibonum », « Chat Perché » et « Les Lutins » établi au titre de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités,

**Considérant** que la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant « Les Diablotins », « Petit Prince » et « Chat Perché » a été confiée à la société Crèche Attitude (Les Petits Chaperons Rouges) en juillet 2021 dans le cadre d'une délégation de service public, et que la crèche « Petit Prince » est désormais dénommée « Petibonum »,

**Considérant** que la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Lutins » a été confié à la société La Maison Bleue en juillet 2022 dans le cadre d'une procédure de délégation de service public,

**Considérant** que la délégation de service public envisagée, qui sera conclue après mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objectif une prise d'effet au 1<sup>er</sup> 2027.

**Considérant** que, sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le ou les futurs délégataires, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à cet effet, et qu'il a été décidé de procéder à un allotissement en deux, trois ou quatre lots,

**Considérant** qu'il ressort de ce rapport que le recours à un mode de gestion délégué répond aux besoins et attentes de la commune,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial (CST) en date du 6 mai 2026 relatif au maintien du mode de gestion des crèches municipales en délégation de service public,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité en date du 7 mai 2026 de la Commission consultative des services publics locaux sur le projet envisagé par la commune de Carrières-sur-Seine de délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion de ses 4 établissements d'accueil du jeune enfant.

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture et de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mardi 12 mai 2026,

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant dénommés « Les Diablotins », « Petibonum », « Chat Perché » et « Les lutins » pour une durée ferme de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégué ;

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine à lancer une nouvelle procédure de délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, après déclaration sans suite de la consultation initiale pour motif d'intérêt général, en vue de la relancer selon des modalités adaptées, notamment par le recours à l'allotissement, afin de renforcer la concurrence et l'attractivité de la procédure.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

**Le Maire,**



**Le Conseiller municipal,  
Secrétaire de séance,  
Prénom Nom**

**Arnaud de Bourrousse**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT CM-2026-059**  
**SÉANCE DU 18 MAI 2026**

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL, DETR ET FOND VERT 2026  
RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE MAURICE-  
BERTEAUX**

**Rapporteur** : Carlos ANDRADE

Les instructions communiquées par la Préfecture au sujet de la la DSIL (Dotations de Soutien à l'Investissement Local), de la DETR (Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux) et du fond vert 2026, ont ouvert l'opportunité d'un financement accru des projets de réhabilitation énergétique des bâtiments publics et plus particulièrement des écoles.

La réhabilitation du groupe scolaire Maurice-Berteaux est un projet phare du mandat 2026-2032. Il est vrai que la Ville n'avait pas prévu de s'engager si tôt dans ce projet central mais la situation économique et financière nationale invite à la plus grande agilité quand une opportunité financière se présente.

La Ville a donc décidé de déposer un dossier pour ces 3 dispositifs de subventions directement gérés par la Préfecture.

La Ville sollicitera également d'autre partenaire financier tel que la Région conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.

En fonction du résultat de cette campagne de subvention 2026, une décision modificative sera proposée ultérieurement afin de libérer les crédits nécessaires au financement de l'opération.

Le Conseil est invité à délibérer.

## DÉLIBÉRATION CM-2026-059

SÉANCE DU 18 MAI 2026

### DEMANDE DE SUBVENTION DSIL, DETR ET FOND VERT 2026 POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE MAURICE-BERTEAUX

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que la Ville souhaite déposer un dossier au titre de la DSIL, de la DETR et le fond vert 2026 pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire Maurice Berteaux,

Après avis de la Commission Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mardi 12 mai 2026,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

**Article 1 :** **ADOpte** l'avant-projet la réhabilitation énergétique du groupe scolaire Maurice Berteaux pour un montant de X XXX XXX,XX € HT, soit X XXX XXX,XX € TTC conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL, DETR et au fond vert 2026.

**Article 3 :** **S'ENGAGE** à financer l'opération conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.

**Article 4 :** **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, à l'article 2313 - constructions en section d'investissement

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Madame la Trésorière.

**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**



**Le Conseiller municipal,  
Secrétaire de séance,  
Prénom Nom**

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT CM-2026-060**  
**SÉANCE DU 18 MAI 2026**

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL, DETR ET FOND VERT 2026 POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU GYMNASSE DE L'ARDEnte**

**Rapporteur** : Carlos ANDRADE

Afin de financer la réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Ardente, la ville souhaite déposer 3 dossiers de subventions auprès de la Préfecture. Les trois fonds sollicités sont la DSIL (Dotations de Soutien à l'Investissement Local), la DETR (Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux) et au fond vert.

Ces 3 dispositifs de subventions sont directement gérés par la Préfecture.

La ville sollicitera également d'autres partenaires financiers comme la Région et l'Agence Nationale du Sport (ANS) conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.

La ville a opté pour une stratégie de phasage du projet afin de maximiser les chances d'obtention de subvention. Ainsi, les dossiers ayant la surface financière la plus importante et ceux qui ont les chances d'obtenir le plus de subvention en fonction des choix que feront les partenaires dans l'octroi des subventions ont été priorités.

C'est donc le cas pour la réhabilitation et l'extension du gymnase de l'Ardente. Le centre de loisirs et la médiathèque feront l'objet d'un dépôt de dossier dans un second temps.

Le Conseil est invité à délibérer.

## DÉLIBÉRATION CM-2026-060

SÉANCE DU 18 MAI 2026

### DEMANDE DE SUBVENTION DSIL, DETR ET FOND VERT 2026 POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU GYMNASÉ DE L'ARDENTE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que la Ville souhaite déposer un dossier au titre de la DSIL, de la DETR et le fond vert 2026 pour la réhabilitation et l'extension du gymnase de l'Ardente,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mardi 12 mai 2026,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

**Article 1 :** **ADOPTÉ** l'avant-projet de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Ardente pour un montant de 7 084 156,75 € HT, soit 8 500 988,10 € TTC conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL, DETR et au fond vert 2026.

**Article 3 :** **S'ENGAGE** à financer l'opération conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.

**Article 4 :** **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, aux articles 21314 - bâtiments culturels et sportifs et 2313 - constructions en section d'investissement

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Madame la Trésorière.

**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**



**Le Conseiller municipal,  
Secrétaire de séance,  
Prénom Nom**

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT CM-2026-061

### SÉANCE DU 18 MAI 2026

#### DÉSIGNATION DES CONTRIBUABLES PROPOSÉS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), il doit être institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID tient un rôle consultatif et intervient principalement en matière de fiscalité directe locale. Elle est chargée :

- De dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- Participer à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les membres de cette commission, les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables répondant aux conditions posées par le Code Général des Impôts en nombre double dressée par le Conseil municipal.

Cette commission se réunit à la demande du directeur régional ou départemental des finances publiques.

Concernant la composition, pour les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires, en plus du maire ou de son adjoint délégué, est de 8.

Les conditions exigées par le CGI pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgé de 18 ans révolus ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée doit comporter 32 noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires en nombre double).

Sur cette base, je vous propose de vous prononcer sur la liste présentée dans le projet de délibération.

Le Conseil est invité à délibérer.

## DÉLIBÉRATION CM-2026-061

SÉANCE DU 18 MAI 2026

### DÉSIGNATION DES CONTRIBUABLES PROPOSÉS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.1650 du Code général des impôts qui prévoit l'instauration d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune,

**Vu** le renouvellement du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

**Considérant** qu'il convient de soumettre au Directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

**Considérant** que la commune de Carrières-sur-Seine comporte plus de 2000 habitants, cette liste doit par conséquent inclure 32 membres : 8 commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre double,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mardi 12 mai 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

**Article 1 :** **DRESSE** la liste suivante de 32 contribuables proposés comme membres de la commission communale des impôts directs :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Xavier	LAMBIN	Jean-Pierre	VALENTIN
Sandrine	BOLLÉ	Jean-Paul	LOMBARD
Joël	THIEBAULT	Alexia	MIEL-BONEHAM
Alain	LANDAIS	Philippe	CONSTANTIN
Ludovic	SPINELLI	Annick	TREBILLON
Aline	LE GUILLOUX	Philippe	LATHELIZE
Didier	PERRIERE	Anne-Laure	BERGOUNHON
Christian	NIEDT	Daniel	MARTIN
Marie-Ange	DUSSOUS	Alain	THIEMONGE
Thierry	REGNIER	Jean-Frédéric	CHARDON
Stéphanie	MARGUERETTAZ	Natacha	DUFOUR
Jean-Pierre	VACHEY	François	AGEITOS
Barbara	GAVANOU	Bertrand	RABANY
Serge	DULU	Jean	KARAM
Juliette	CHAMBERT	Gilles	RATTI
Corinne	HUET	Maël	FERRAND

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**



**Le Conseiller municipal,  
Secrétaire de séance,  
Prénom Nom**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RAPPORT CM-2026-062**  
**SÉANCE DU 18 MAI 2026**

**DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le Maire pour incarner au sein de la commune, le lien entre les forces armées et la Nation. À l'heure où la France fait face à des défis géopolitiques croissants et où le besoin de réarmement moral se renforce, le rôle du correspondant défense a fait l'objet d'une mission parlementaire conduite par le député Julien Dive en d'année 2026 visant à moderniser et revaloriser ses missions, son statut et l'animation du réseau.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à :

- Informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement,
- Sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées
- Et animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

Le Conseil est invité à délibérer.

## DÉLIBÉRATION CM-2026-062

SÉANCE DU 18 MAI 2026

### DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la fonction de Correspondant Défense a été créée en 2001, pour développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense et associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense,

**Considérant** qu'au sein de chaque Conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires,

**Considérant** le courrier en date du 29 avril 2026 du Ministère des Armées et des Anciens combattants concernant la désignation du Correspondant Défense,

**Considérant** que la personne s'étant portée candidate est :

- **XXX**.

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture et de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mardi 12 mai 2026,

**Vu** l'accord à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** DÉSIGNE **XXX** en qualité de Correspondant Défense.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Ministère des Armées et des Anciens combattants.

**Le Maire,**



**Le Conseiller municipal,  
Secrétaire de séance,  
Prénom Nom**

**Arnaud de Bourrousse**

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).